

IV-Lettre à Madame la ministre Agnès Buzin

Chère Madame, Chère consœur,

À la suite de la publication de la tribune dans le « Figaro » en mars 2018, vous avez souhaité appeler la HAS à se prononcer sur la pertinence de la prise en charge par la Sécurité Sociale des médicaments homéopathiques. Malheureusement le préavis de la commission de transparence a été rendu public ce qui constitue un vice de forme évident mais qui laisse apparaître vos intentions.

Manifestement les signataires de cette tribune et peut être vous-même, ignoraient que cette option thérapeutique qu'est l'homéopathie est choisie par des médecins qui exercent en France dans le cadre déontologique et réglementaire que vous connaissez. Aussi permettez-moi de vous rappeler la réalité quotidienne du centre de santé tout en vous proposant de venir vous rendre compte sur place.

À Saint Jacques la pratique de l'homéopathie résulte d'une réalité historique : L'hôpital créé en 1867 a été reconnu d'utilité publique en 1878 grâce aux succès thérapeutiques remportés par l'homéopathie pendant les épidémies de choléra du XIXème siècle.

Depuis le centre de santé Saint Jacques a signé l'accord national des centres de santé régissant ses liens avec l'assurance maladie en 2015 et donc satisfait aux objectifs de santé publique. Les 56 médecins du centre, tous spécialistes en Médecine générale ou en spécialité ont le souci de la prise en charge optimale du patient dans le respect des recommandations de bonne pratique de la HAS.

Les patients qui consultent un médecin homéopathe à Saint Jacques souhaitent une prise en charge efficace et globale, responsable et raisonnée. Chaque patient bénéficie comme dans toute consultation médicale d'une écoute de son motif de consultation, de l'histoire de la maladie, de ses antécédents médicaux chirurgicaux personnels et familiaux, de ses symptômes appareil par appareil avec leurs modalités particulières, d'un examen clinique, de la prescription éventuelle d'examens complémentaires permettant d'étayer le diagnostic pour aboutir à la définition d'une stratégie thérapeutique où l'homéopathie aura sa place en respectant ses indications et ses limites.

Les patients (5.6% en CMU en 2018) qui consultent dans un centre de santé sont pris en charge par la sécurité sociale au tarif opposable et dispensés du tiers payant par leur mutuelle.
Comment imaginer qu'il puisse en être autrement au moment de la délivrance des médicaments ?

Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de soin est l'objectif qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé 2018-2022. L'enjeu est de répondre aux besoins de tous les citoyens tout en limitant l'augmentation des dépenses de santé.

L'évaluation en cours par la HAS doit tenir compte de tous ces paramètres, sans en omettre aucun et en toute indépendance et ne doit pas obéir à des objectifs partisans. Les contributions fournies lui permettront d'encourager la poursuite des recherches cliniques et fondamentales pour élucider des mécanismes d'action encore mystérieux mais néanmoins observables.

En cette période de préparation des élections européennes, je compte sur votre réactivité à vouloir préserver un électorat qui pourrait s'opposer aux dessins de votre gouvernement.

Recevez Madame, l'assurance de mes respectueux sentiments.

Docteur Pascale Laville

Centre de santé Saint Jacques. Paris 15ème

